



**Département des Bouches-du-Rhône
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
du Pays de Martigues**

Convocation du 18 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Quorum : 6

Nombre de présents et représentés : 7

Affichage du procès-verbal

en date du 2 mai 2024

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-cinq à 11 heures, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu de son siège social, sous la présidence de **Monsieur Gaby CHARROUX**, Président du SIVU.

**DELIBERATION N° 24-003
Compte administratif – Exercice 2023**

Délégués présents :

Titulaires

Monsieur Gaby CHARROUX, maire de Martigues – **Monsieur Laurent BELSOLA**, maire de Port-de-Bouc -**Madame Charlette BENARD**, adjointe - **Monsieur Marc DEPAGNE** – adjoint - - **Madame Nathalie LEFEBVRE**, adjointe -- **Madame Odile TEYSSIER VAISSE**, conseillère municipale

Suppléants

Néant.

Délégués excusés:

Titulaire

Madame Valérie BAQUE, conseillère municipale- **Madame Rosalba CERBONI** représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, adjointe – **Monsieur Gérard FRAU** – adjoint - **Madame Martine GALLINA**, adjointe

Suppléantes

Madame Camille BERJAUD, conseillère municipale - **Madame Laetitia SABATIER**, conseillère municipale - **Madame Floriane SOTTA**, conseillère municipale - **Madame Magali GIORGETTI**, adjointe - **Madame Emmanuelle TAVAN**, conseillère municipale

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales **Monsieur Marc DEPAGNE** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 adopté n'a appelé ni observation, ni réserve,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année N+1, soit au plus tard le 30 juin 2024,

Considérant que pour ce faire, Monsieur le président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur le vice-président,

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, L2311-1 et L2312-1,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 24-002 du comité syndical du SIVU du Pays de Martigues en date du 25 mars 2024, portant approbation du compte de gestion présenté par le receveur municipal,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est approuvé, par chapitre, le compte administratif de l'exercice 2023 avec les résultats globaux suivants, en concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
Réalisé	6 234 507.00	6 234 507.00
Résultat de l'exercice 2023	0,00	
Report de l'excédent 2022	0,00	
Résultat de clôture 2023	0,00	

Article 2 : Monsieur le président et Monsieur le receveur municipal sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marc DEPAGNE
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 25 mars 2024.
Pour extrait conforme,
Gaby CHARROUX,
président